

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC

LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 1^{er} septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 25/08/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 16 - Nombre de votants : 19

Présents : Mmes Foucher, Coureaud, Garcia, Payet, Branco, Gault, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Roussel, Didier, Legrel, Moioli, Lasserre, Malapeyre et Bussy

Absents excusés : Mme Pastureau qui donne pouvoir à M. Charrier, Mme Larsonneur qui donne pouvoir à Mme Foucher et Mme Lecroq qui donne pouvoir à M. Lasserre

Secrétaire de Séance : Mme Coureaud

49- ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Vu,

- L'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi notre,
- Le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,
- Que la M57 deviendra le référentiel de droit commun des collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Les collectivités territoriales de moins de 3500 habitants peuvent par anticipation, délibérer afin d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les Collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les Collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les Collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les Collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des Collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Si l'option M57 abrégée est choisie, elle doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'Assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les Collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

VU les avis du Comptable public en date du 19 août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la Commune de CAVIGNAC (Budget principal et CCAS) au 1^{er} janvier 2023 ;

VU,

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;

Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et budget CCAS ;

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, pour l'exercice 2023, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de : 7,5 % en section de fonctionnement et de 7,5 % en section d'investissement ;

Article 5 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 6 : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

50- Cession de la Maison de maître du Château Marinier

Cession de la Maison de maître du Château Marinier

- Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;
- Vu l'avis favorable du Conseil municipal donné lors de la séance du 3 mars 2022 pour la vente de la Maison de Maître du Château Marinier situé à Cézac ;
- Vu le projet présenté par M. Guy LAFARGUE de Bordeaux consistant à implanter à Marinier dans sa résidence principale « l'Ecole Bordelaise d'expression créatrice analytique, ex Ateliers de l'Art Cru », école certifiée France Compétence Certification d'une part et Qualiopi Processus certifié d'autre part ;
- Vu l'accord d'une vente au prix de 400 000€ Net vendeur ;
- Vu la liste des travaux arrêtés le 28 juin 2022 sur site, entre les 2 parties à la vente, à réaliser par la commune avant la mutation, travaux estimés entre 20 000 et 25 000€ ;
- Vu la réalisation sur site prévue le 19 septembre 2022 par l'étude de géomètre OGEO de la division parcellaire nécessaire à la demande d'estimation France Domaine ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente de la parcelle ZH 36 pour partie à savoir la Maison de Maître et le terrain agricole situé entre la route communale Rue Collinet et la maison, à M. Guy LAFARGUE demeurant Villa d'Arte C17 - 38 Rue Chantecrit 33300 Bordeaux pour le prix de 400 000€ net vendeur, afin d'y installer l'école d'expression créatrice analytique, d'autoriser la réalisation des travaux sur les parties cédées de saisir France Domaine pour l'estimation du bien permettant au Conseil municipal d'autoriser le maire à réaliser la cession sur le document d'arpentage du cabinet de géomètre-expert OGEO de Cavignac, et la réalisation de tous les diagnostics bâtimentaires.

M. le Maire explique qu'il s'agit de détacher la partie Maison de Maître des locaux techniques du Chai Marinier. L'acquéreur met en vente des biens immobiliers sur Bordeaux pour financer cette acquisition. L'estimation de France Domaine interviendra une fois la division effectuée par le géomètre. M. le Maire rappelle que l'ensemble du château Marinier (Maison de Maître, Chai, petite maison et tous les équipements et matériels viticoles) a été acquis en 2021 par la commune pour un montant 825 000€ net vendeur (et 11 898,96€ en sus de frais d'acte)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De vendre la Maison de Maître du Château Marinier à M. Guy Lafargue pour en faire sa résidence principale et y implanter l'Ecole Bordelaise d'expression créatrice analytique
- De faire réaliser le document d'arpentage et la division parcellaire par OGEO
- D'habiliter le Maire, à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette cession pour un montant de 400 000€ net vendeur à savoir les diagnostics du bâtiment, les travaux préalables et de confier à Me Dupeyron la rédaction des actes notariés relatifs à cette cession en le chargeant de représenter les intérêts de la commune auprès du notaire représentant l'acquéreur
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget communal

51- Acquisition des parcelles à Baudet

- Vu la proposition de cession des parcelles cadastrées AV n°34,35, 36 et AV49d selon plan du géomètre OGEO pour une surface de 1ha 65a 38 ca situées à Baudet appartenant à la succession de Joël AUBERT ;
- Vu l'acquisition des parcelles de vigne voisines en novembre 2020 par la commune exploitée par la Régie Agricole ;
- Considérant cette opportunité foncière,

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir les parcelles agricoles AV n°34 (10 238m²), 35 (566m²), 36(1 296m²) et AV49d (4 438m²) pour un montant de 7 500€ net vendeur, libre de tout fermage.

M. le Maire précise qu'il a été négocié une servitude de passage pour un accès direct sur la RD 18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De faire l'acquisition foncière parcelles cadastrées AV n°34,35, 36 et AV49d pour un montant de 7 500€ net vendeur, libre de tout fermage
- De confier à l'étude de Me Dupeyron la mise en œuvre de cette transaction

52- Election d'un nouveau délégué au Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG)

- Vu l'article L. 5711-11 du Code général des collectivités locales ;

En Mai 2022, il a été rapporté par arrêté la délégation de fonction (gestion numérique et communication digitale) de M. Romain BUSSY, à sa demande, compte-tenu de sa nouvelle activité professionnelle.

Il sera confié à partir du 1^{er} octobre 2022 à M. Michel LEGREL les délégations de fonctions suivantes : Eclairage Public, les réseaux électriques et électroniques des bâtiments et la vidéo-protection. Ainsi ce poste de conseiller municipal délégué sera pourvu aux mêmes conditions indemnitaires que le précédent.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer M. LEGREL (délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'électricité de Cavignac) comme délégué titulaire, en remplacement de M. BUSSY pour représenter la commune au SDEEG, le syndicat départemental Energie et Environnement de la Gironde.

Il est proposé la liste de candidats modifiée suivante :

Délégués du Conseil municipal

M. LEGREL

Mme GAULT

Après en avoir délibéré, avoir convenu d'un vote à main levée et constaté la présence d'une seule liste de candidats, le Conseil municipal a élu à l'unanimité la liste des candidats au SDEEG ci-dessus présentée.

54-CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 Autorisation de Signature donnée à M. le Maire

Concomitamment à la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 15 Septembre 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer cette Convention qui permettra à la Collectivité

- d'une part, de participer activement à la constitution du projet social Territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre Commune.
- Et d'autre part, de Bénéficier du Maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme le 31/12/2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

Présentation des éléments constitutifs de la future Convention (voir document joint)

M. Roussel précise que c'est un nouveau contrat entre la CCLNG et la CAF de la Gironde, plus large que le précédent contrat Enfance Jeunesse au travers d'axes de développement tels les logements ou les adolescents et les jeunes adultes ou les familles pour la période de 2022 à 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire de Cavignac à signer la Convention Territoriale Globale

55- Convention d'organisation d'un service technique commun avec la CCLNG

Lors de sa réunion du 21 juillet 2022, le Conseil communautaire de la CCLNG a décidé de définir une nouvelle convention d'organisation du service informatique commun, mise en place depuis 2016, la précédente convention ayant expiré.

Considérant que la commune et la communauté de communes souhaitent organiser un service commun, en dehors des compétences qui ont été transférées à cette dernière, il est proposé au Conseil municipal de Cavignac l'adhésion par convention (cf. document joint) à un service informatique commun associant la CCLNG et les communes de son territoire volontaires.

- Durée de la convention : 5 ans et 4 mois du 01/09/2022 au 31/12/2027 et renouvellement expresse
- Les missions principales du service sont :
 - Intervention en réparation et dépannage
 - Conseil sur nouveaux services et outils
 - Assistance aux achats de matériel et fournitures informatiques
 - Formation aux utilisateurs
 - Intervention préventive (diagnostic et mise à niveau de l'environnement du poste)
 - Installation et gestion des logiciels
 - Installation du matériel

Pour ce faire, un technicien agent du Syndicat mixte Gironde Numérique est mis à disposition par convention auprès de la CCLNG.

Les interventions effectuées auprès des communes ne donnent pas lieu à des demandes de participation.

La commune fait l'acquisition des matériels, fournitures, logiciels et abonnements nécessaires au fonctionnement de son parc informatique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service informatique commun avec la CCLNG et les autres communes volontaires du territoire

56- Convention de mise à disposition de la salle polyvalente du bas de la Maison des Associations à l'Etablissement Français du Sang (EFS)

Par courriel du 4 août 2022, l'Etablissement Français du Sang Nouvelle Aquitaine (EFS) propose à la commune d'autoriser les collectes de sang (4 à 5 fois par an) à la salle polyvalente du bas de la Maison des Associations via le contrat de mise à disposition de locaux-type de l'EFS (document joint).

- Occupation de 14h00 à 20h30, les mardis 3 janvier, 11 avril, 6 juin, 29 août et 31 octobre 2023
- Durée de la convention : 1 an renouvelable 3 fois à partir du 1^{er} janvier 2023
- Gratuité de l'occupation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'EFS à poursuivre les collectes de sang 4 ou 5 mardis par an à la Maison des Associations

57- Dérogation au repos dominical 2023 pour l'enseigne LIDL

- Vu la Loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu la Loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu les articles L3132-26 à L3132-27-1, L221-9 du Code du Travail ;
- Vu la demande de l'enseigne LIDL de Cavignac, reçue en mairie le 27 juin 2022 pour une ouverture des dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023

Il est proposé au Conseil d'approuver la proposition de l'enseigne LIDL de dérogation au repos dominical de ses salariés pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023 sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateur et de majoration de salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de l'enseigne LIDL de dérogation au repos dominical de ses salariés pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateur et de majoration de salaire

Mme Foucher demande ce que la commune va mettre en place pour des mesures d'économies d'énergie. M. Legrel rappelle qu'il est impossible actuellement d'arrêter les lumières la nuit mais il est possible d'en diminuer l'intensité. Il reste encore à équiper en Led des candélabres. M. Jaubleau précise que le mode de comptage de la consommation de l'éclairage public est actuellement forfaitaire. Mais que cela va disparaître pour un comptage réel de la consommation d'éclairage public comme cela existe déjà pour l'éclairage des voies des derniers lotissements transférés dans le domaine communal. M. Legrel propose de demander aux commerçants d'éteindre leurs enseignes lumineuses la nuit. M. le Maire prendra contact avec Mme la Présidente de l'association des commerçants et artisans de la commune.

53-Mise à jour du tableau des effectifs :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article L.332-1 et suivants du code général de la Fonction Publique,

Il est proposé les mouvements suivants sur le tableau des effectifs :

- Renouvellement du CDD à temps complet du Directeur Technique du Domaine viticole pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2022 à l'indice Brut 690 Majoré 573,
- Renouvellement du CDD à temps complet sur emploi permanent d'ATSEM (avant intégration directe dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) à l'indice Brut 382 Majoré 352,
- La création d'un deuxième poste d'Adjoint administratif principal de 1^{er} Classe au tableau des effectifs en vue d'un avancement de grade par ancienneté de l'agent d'accueil de la mairie, avancement de grade pour un adjoint technique et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour ces deux agents les postes sont inscrits au tableau et non pourvus.

Conformément à la délibération du 20 mars 2020 autorisant le maire à recruter des agents saisonniers ou de remplacement, il a été recruté pour la rentrée scolaire :

- 1 agent d'entretien de la mairie et à la cantine en CDD suite à un contrat CUI (25h par mois minimum)
- 1 agent d'entretien des locaux scolaire et municipaux et à la cantine suite à mise à disposition de l'association RELAIS (22h par mois minimum)
- 1 agent polyvalent périscolaire, aide école et cantine (25h par mois minimum)

Mme Foucher indique le projet de recruter un agent en service civique pour les temps périscolaires (coût pour la commune 120€ par mois) pour le mois d'octobre d'une part et de recruter un agent pour la communication (Commune et Régie agricole), le marketing et la commercialisation des vins

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Le renouvellement du CDD à temps complet du Directeur Technique du Domaine viticole pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2022 à l'indice Brut 690 Majoré 573,
- Le renouvellement du CDD à temps complet sur emploi permanent d'ATSEM (avant intégration directe dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) à l'indice Brut 382 Majoré 352,
- La création d'un deuxième poste d'Adjoint administratif principal de 1^{er} Classe au tableau des effectifs en vue d'un avancement de grade par ancienneté de l'agent d'accueil de la mairie, avancement de grade pour un adjoint technique et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour ces deux agents les postes sont inscrits au tableau et non pourvus.
- De réaliser les déclarations nécessaires sur la plateforme emploi-territorial.fr
- D'acter la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIÉ ET MIS A JOUR AU 1^{er} septembre 2022

GRADE	Effectif sur postes ouverts	Effectif pourvu Titulaires et stagiaires
AGENTS TITULAIRES		
Catégorie B		
Rédacteur principal 1 ^{er} classe	1	1
Catégorie C		
ATSEM ppal de 1 ^{er} classe	1	1
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	1	1 (agent en CBD)
Garde champêtre chef principal	1	1
Adjoint administratif ppal de 1 ^{er} Classe	2	1
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} Classe	1	1
Adjoint administratif territorial	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{er} Classe	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe	3	1
Adjoint technique territorial	3	2
Adjoint technique territorial 28/35	2	1
Adjoint territorial d'animation	1	1
AGENTS CONTRACTUELS de droit public		
Responsable Technique du Domaine Yves Courpon (Vignes et Chai)	1	1
Agent d'exploitation Vigne et Chai	3	2
Chargé de Mission Maraîchage	1	1
Agent saisonnier ou de remplacement	4	3
AGENTS CONTRACTUELS de droit privé		
Emplois d'insertion	3	0

58-Dénomination des Voies communales de la résidence intergénérationnelle le Hameau du Stade:

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La commission urbanisme en janvier 2020 avait proposé de nommer les deux voies de la Résidence intergénérationnelle, Rue du Stade et Rue du Tennis.

La commission Urbanisme du 23 août 2022 propose aujourd'hui de les dénommer Rue du Stade et Rue des Sports (voir plan joint).

Démarrage des travaux prévu fin 2022.

M. Jaubleau ne veut pas que les engins de chantier sortent et salissent le parking des roses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De nommer les voies de la résidence Aquitanis le Hameau du Stade : Rue du Stade et Rue des Sports

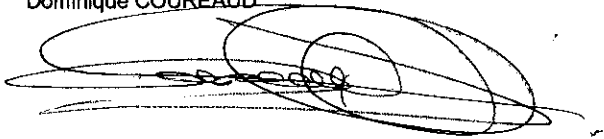
Questions diverses :

- M. le Maire rappelle les portes ouvertes à la Médiathèque le 10 septembre, la réunion publique le 27 septembre 2022 à la Maison des Associations Salle polyvalente du bas, et les animations au Chai Courpon : les Vendanges associatives et la Découverte du Vignoble le samedi 24 septembre, la Gerbaude le 9 octobre et le Ruban Rose le Dimanche 16 octobre.
- L'architecte De Lasserre a reçu une note pour les orientations d'aménagement des locaux à Godineau. M. Jaubleau aimerait que les travaux soient réalisés avant la fin de ce mandat.
- Mme Foucher fait le point sur la rentrée des 11 classes : 263 élèves et du partenariat avec l'Aquitaine de Restauration (le fournisseur retenu par les cantines de St Savin, St Yzan-de-Soudiac, Marsas, Cubnezais et Cavignac) pour la fourniture des légumes par le Maraîchage communal
- M. Legrel informe que l'infrastructure de vidéoprotection de Cavignac va être auditée le 13 septembre pour obtenir une certification de qualité

PLUS PERSONNE NE RECLAMANT LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H25

Le secrétaire de séance

Dominique COUREAUD



Le Maire de Cavignac

Guillaume HARRIER

